



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Société CAR'CASSE

à

VELLESCOT

ARRETE n° SGAD-2016-02-05-001

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L171-7, L171-8, L514-5, L512-7, L541-22 et R543-162,
- l'annexe de l'article R511-9 dudit code, portant nomenclature des installations classées ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n° 20150911-0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Joël DUBREUIL Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 11 décembre 2015 relatant l'exploitation par M. BANZ, sans l'enregistrement ni l'agrément requis, d'une installation relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature susvisée, sur le territoire de la commune de Vellestot, au 1 rue du bois des tailles ;
- le courrier du 14 décembre 2015 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre,
- l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT :

- que lors de la visite en date du 29 octobre 2015, l'inspection de l'environnement a constaté les faits suivants : M. BANZ exerce une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m² (environ 3000 m²) ;
- la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique 2712 « stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage » ;
- que l'installation – dont l'activité a été constatée lors de la visite - relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ;
- que l'exploitant a pris en charge des véhicules pour démantèlement sans disposer de l'agrément nécessaire en application de l'article L541-22 du Code de l'Environnement ;
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. BANZ de régulariser sa situation administrative

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Monsieur BANZ Jean-Alexandre, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise au 1 rue du Bois des Tailles sur la commune de Vellescot est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, le dossier d'enregistrement prévu aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'Environnement, et une demande d'agrément prévue aux articles L541-22 et R.543-162 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Si au terme du délai fixé à l'article premier, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure en déposant le dossier requis, complet et régulier, il pourra être fait application des dispositions prévues aux articles L171-7 et L.171-8 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BANZ Jean-Alexandre - 1 rue du Bois des Tailles - 90100 VELLESCOT.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de Vellescot.

ARTICLE 5

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ainsi que le Maire de Vellescot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de Vellescot,
- au chef de l'unité départementale 90/25 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 Belfort Cedex.

Belfort, le **5 FEV. 2016**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Joël DUBREUIL

